



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024-12-39

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2024

MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE COLLECTE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 18h20, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 23

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Yolande LACHAIZE

Présents :

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, Nathalie MARTIN, Responsable RI et Conteneurisation, NAVAILS Marine, Comptable, OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction, ROBERT Elisabeth, Responsable ressources humaines, Cédric LEFRANC, Responsable service Recyclerie.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (pouvoir de MICHEL Fabrice), FAURE Charles, THIBEAU Daniel (pouvoir de LAVIGNAC Marie-Claude) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe, CAZADE Pascal, GRADIT Olivier / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David, GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande (pouvoir de ROBERT Pierre), MARGOUILLE Michel, MAS François / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de LAMARCHE Alexandre), MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis (pouvoir de CHAMPAGNE Marie-Claude), ROCHEREAU Chantale.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : LAVIGNAC Marie-Claude (donné pouvoir à THIBEAU Daniel) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : MICHEL Fabrice (donné pouvoir à BOURDIER Christian) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : ROBERT Pierre (donné pouvoir à LACHAIZE Yolande) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude (donné pouvoir à MACOTTO Jean-Louis), LAMARCHE Alexandre (donné pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian).

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques,

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, DUVAL Viviane, QUEBEC Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès, GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDE Thierry, MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel, PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean Pierre.



MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE COLLECTE

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le lancement de la Redevance Incitative au 1er janvier 2014,

Vu les délibérations n°2015-04-05 du 1er avril 2015, n°2016-03-08 du 31 mars 2016, n°2019-12-23 du 5 décembre 2019, n°2021-12-34 du 14 décembre 2021, n°2022-12-43 du 3 décembre 2022, et n°2023-11-25 du 28 novembre 2023 portant modification du règlement de collecte,

Vu les modifications apportées au service de collecte depuis la mise en œuvre de la Redevance Incitative,

Considérant la révision du règlement de collecte votée au Comité Syndical du 17 décembre 2024 nécessitant de nouveaux ajustements afin d'apporter une meilleure compréhension et une bonne application des règles définies dans le règlement de collecte sur un certain nombre de points à savoir :

- L'ajout de l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets,
- L'ajout de l'adresse des bureaux administratifs de l'USTOM et la modification du site internet,
- Des précisions sur les éléments justificatifs pouvant être demandés aux particuliers et aux professionnels,
- Des précisions sur les compétences de l'USTOM,
- Les modalités d'attribution des sacs,
- L'activité des gîtes,
- Les dotations ponctuelles : évènementiels et saisonniers
- Les dotations d'équipements complémentaires,
- Les conditions d'accès pour les particuliers,
- Les exonérations,
- Les dépôts sauvages.

Considérant la nécessité de mettre à jour les dossiers usagers avant le 31.12 de l'année N,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** les modifications apportées au Règlement de collecte comme annexé.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2024/115



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 033-253303499-20241217-D20241239-DE

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous Préfecture le :

Par publication ou notification le :


Le Président,

Christian MALANDIT-SALLAUD



2024/116



Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 
ID : 033-253303499-20241217-D20241239-DE

